

Le 29 septembre 2022

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DP 2022-325**

Lecture Publique

Développement de l'action culturelle  
en faveur des publics des  
Médiathèques de Roannais Agglomération

Mise en œuvre d'une programmation culturelle  
promouvant la vie littéraire et artistique

Demande de subvention auprès de l'État  
(DRAC Auvergne-Rhône-Alpes)  
au titre de l'aide aux manifestations littéraires

Certifié exécutoire	10 OCT. 2022
Reçu en préfecture	06 OCT. 2022
Publié	10 OCT. 2022

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative Action culturelle – Lecture publique « La communauté d'agglomération favorise pour l'ensemble de ses habitants, l'égal accès aux médiathèques reconnues d'intérêt communautaire, par le développement d'actions de coopération et de soutien à la lecture publique... » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Président pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants d'autre part ;

Vu le dispositif d'aide aux manifestations littéraires porté par l'État à travers ses Directions Régionales des Affaires Culturelles ;

Considérant que l'État soutient l'organisation de manifestations littéraires sur les territoires en fonction des critères sélectifs que sont la prise en compte de territoires moins touchés en termes de vie littéraire et du lien entre les différents acteurs de la chaîne du livre ;

Considérant que l'offre de manifestations littéraires sur le territoire de Roannais Agglomération est à conforter afin de défendre la création contemporaine et promouvoir l'échange des idées ;

Considérant que les Médiathèques de Roannais Agglomération ont intégré cet objectif en mettant en œuvre une programmation donnant une large place aux rencontres avec des écrivains et créateurs, notamment via le dispositif *Écrivain à 3 Temps* ;

**DECIDE**

- D'approuver le projet de rencontres littéraires 2023 intitulé *Écrivain à 3 Temps* et de solliciter une subvention de 3 000 € auprès de l'État – Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'aide aux manifestations littéraires.

*Par délégation du Conseil communautaire*



Le Président,  
**Yves NICOLIN**,  
Maire de Roanne